

**Arrêté préfectoral du 26 FEV. 2025 portant mise en demeure à l'encontre de la société ALLIN, pour son site exploité au lieu-dit « La Motte Michel » sur la commune du VANNEAU-IRLEAU**

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 514-5 ;
- Vu** le tableau constituant la nomenclature de installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 3 août 2018 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 conformément à l'alinéa B de l'annexe II relatif aux dispositions applicables aux installations de combustion existantes déclarés après le 1er janvier 1998 et dont la puissance thermique nominale est supérieure à 2 MW ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 mai 2020 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, colle, enduit... sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4342 du 7 avril 2005 relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de contreplaqué sur la commune du Vanneau-Irleau, demande présentée par la société ALLIN ;
- Vu** l'arrêté portant enregistrement des installations exploitées par la société ALLIN sur son site du Vanneau-Irleau en date du 3 août 2021 actualisant les prescriptions applicables à l'établissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le signalement par courrier électronique du 31 janvier 2024 faisant notamment état d'un épisode de pollution aux particules fines qui se serait déroulé sur la commune du Vanneau Irleau dans la soirée du 30 janvier 2024 et désignant la société ALLIN ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées en date du 4 juin 2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 29 janvier 2025, consécutif à la visite d'inspection du 4 juin 2024 du site d'ALLIN situé sur la commune du Vanneau Irleau ;

**Vu** le rapport de mesure des rejets atmosphériques de la chaudière biomasse présenté par la société ALLIN, réalisé par l'APAVE et référencé N° : 18573142-1 du 14 février 2019 ;

**Vu** le courrier en date du 31 janvier 2025 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L. 171-8, l'exploitant du projet d'arrêté de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** le courriel de l'exploitant en date du 24 février 2025, informant ne pas avoir d'observation à formuler ;

**Considérant** que la société ALLIN est une ICPE soumise à enregistrement au regard des rubriques 2940 (installation de combustion) et 2410 (travail du bois) ;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection du 4 juin 2024, l'inspection des installations classées a constaté des « faits susceptibles de suites administratives » relatifs au non-respect des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2005 ;

**Considérant** les nuisances occasionnées au voisinage par les activités de la société ALLIN sur son site situé sur la commune du Vanneau Irleau notamment du fait du dépassement des valeurs limites mentionnées par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2005 et par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susmentionnés ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Respect des prescriptions**

La Société ALLIN située au lieu-dit La Motte Michel 79270 Le Vanneau-Irleau est mise en demeure de transmettre à Madame la Préfète, **avant le 1<sup>er</sup> mars 2025** un échéancier de réalisation de travaux et d'aménagements du site, chiffré, visant à atteindre la conformité réglementaire des émissions atmosphériques pour sa chaudière biomasse.

Ces travaux de mise en conformité, pour être validés, doivent faire l'objet d'un échéancier resserré et seront encadrés par un arrêté préfectoral complémentaire de mise en conformité des installations.

Dans l'attente de solutions pérennes, l'exploitant met en place, sans délai, des mesures compensatoires d'organisation de ses activités (intégrant des consignes écrites) visant à réduire au maximum les dépôts et les rejets de poussières, les odeurs et les fumées, susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

## **Article 2 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **Article 3 – Sanctions**

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

## **Article 4 – Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 5– Publicité**

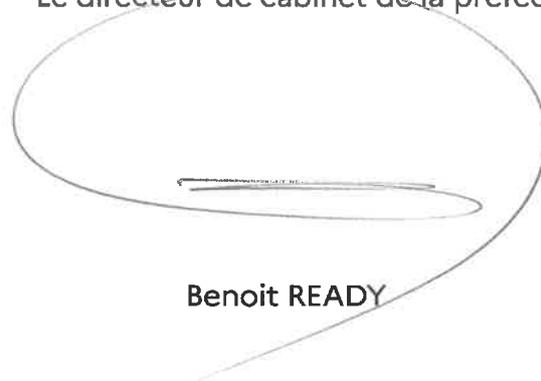
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-aquitaine. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Société ALLIN ainsi qu'au maire du VANNEAU-IRLEAU

NIORT, le 26 FEV. 2025

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet de la préfecture,



Benoit READY

